

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76066

Objet

Piscine de Foncillon :
Gestion et animation
par l'Office du Tourisme
de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

a/

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le trente et un mai à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, STIPAL, EUCHE, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROLEAU
BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mac BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibérations en date du 19 avril 1973, 14 septembre 1973
et 8 février 1974, le Conseil Municipal avait confié l'exploit-
ation de l'ensemble touristique snack-restaurant-piscine de
Foncillon à l'Office du Tourisme de ROYAN

Cette exploitation a été effectuée à la satisfaction générale
durant les années 1973, 1974 et 1975 et il est proposé de
renouveler cette expérience pour la saison estivale 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les résultats obtenus en 1973, 1974 et 1975 par
l'Office du Tourisme dans la gestion et l'animation de l'ensemble
touristique snack-restaurant-piscine de Foncillon;

Vu la loi 64-598 du 10 juillet 1964 relative aux Offices
du Tourisme dans les stations classées,

DECIDE :

- de confier, en application de l'article 2 § 4 de la Loi du 10 juillet 1964, la gestion et l'animation, pour la saison estivale 1976 (du 1er juin au 30 octobre 1976) de l'ensemble touristique snack-restaurant-piscine de Foncillon à l'Office du tourisme de ROYAN.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer avec le Directeur de l'Office du Tourisme de ROYAN, la convention définissant les modalités d'exploitation, de gestion et d'animation de l'ensemble touristique désigné ci-dessus pour la saison estivale 1976.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le ... 9^e JUIL. 1976

Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD





TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12



CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE DE FONCILLON ET DE SES ANNEXES

en 1976

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Officier de la Légion d'Honneur
Ministre de la Coopération
Conseiller Général

Maire de ROYAN, agissant au nom de la Commune, autorisé
par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 1976

d'une part,

ET : Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'OFFICE DU TOURISME,
en qualité de Directeur, en application de l'article 11 du
décret n° 66211 du 5 Avril 1966, relatif à la création d'Office
du Tourisme dans les Stations classées et des articles 16, 17, 23
et 28 du décret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959, portant règlement
d'administration publique, relatif aux règles départementales
et communales,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de ROYAN confie à l'Office Municipal du Tourisme,
représenté par son Directeur, M. Georges DORBEAU, l'exploitation et
l'animation de la Piscine de FONCILLON et de ses annexes, appartenant
à la Commune .

La présente Convention a pour objet de régler les conditions
de cette exploitation qui ne deviendra applicable qu'après approbation
par l'Autorité de Tutelle .

ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT -

Les ouvrages et installations mis par la Commune à la disposition
du Gestionnaire seront définis dans un inventaire et état des lieux .

Les aménagements et constructions seront inventoriés d'une
façon précise, notamment en ce qui concerne la qualité du matériel
d'équipement et d'ameublement .



ARTICLE 3 - REMISE DES ELEMENTS EXISTANTS -

Les installations et les lieux seront remis en état par la Commune au gestionnaire .

Les éléments existants sont considérés comme remis à la disposition du gestionnaire après signature du procès-verbal de prise en charge dressé contradictoirement.

A ce procès-verbal est joint un état des lieux en deux exemplaires contresignés par les deux parties et portant inventaire descriptif des locaux, installations et du matériel existant .

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION - DISPOSITIONS GENERALES -

A dater du jour de la signature du procès-verbal de prise en charge , le gestionnaire assure régulièrement l'exploitation de l'établissement dont il est responsable, avec l'ouverture au public pour le 29 mai 1976.

Le Gestionnaire doit rechercher une exploitation rationnelle tendant à faire de la PISCINE DE FONCILLON un pôle d'attraction pour une clientèle susceptible de contribuer efficacement à l'obtention de l'équilibre financier de l'exploitation et au renom de la VILLE de ROYAN, station climatique, balnéaire et classée, et afin de conserver intact le potentiel touristique de la station et la valeur commerciale de l'Etablissement .

Le Gestionnaire utilise, par priorité, la main-d'oeuvre locale dans la mesure compatible avec les nécessités de son exploitation .

Il lui est permis , en particulier sous sa responsabilité, de s'adjoindre sous forme contractuelle un restaurateur ou toute autre personne compétente ayant l'agrément du Maire et pouvant l'aider dans l'exploitation du snack-Bar-Restaurant- Night-Club

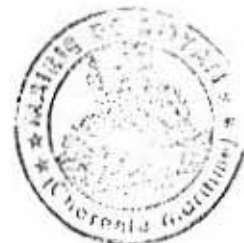
L'exploitant devra, sous sa responsabilité, prendre toutes dispositions pour l'insonorisation du night-club et l'utilisation nocturne du bassin .

ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET RENOUELEMENT -

L'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par les soins du Gestionnaire, les réparations importantes et le gros entretien étant à la charge de LA COMMUNE, propriétaire de l'Etablissement.

ARTICLE 6 - PERIODE OBLIGATOIRE d'OUVERTURE DE l'ETABLISSEMENT :

L'exploitation aura lieu obligatoirement durant la période s'étendant du 29 mai au 30 septembre 1976 .



ARTICLE 7 - TARIF d'EXPLOITATION

Les tarifs pratiqués pendant la période d'ouverture de la piscine (du 29 mai au 30 septembre), sont ceux approuvés par le Conseil Municipal (délibération du 23 février 1976)

CATEGORIE DE CARTES OU DE BILLETTS	TARIFS 1975	TARIFS 1976	OBSERVATIONS
Carnet de 10 entrées Adulte.....	55	68	Augmentation moyenne 11, 42 %
Entrée Journalière Adulte.....	8	7	
Carte permanente Adulte.....	245	220	
Carnet de 10 entrées Enfant..... (- 12 ans)	40	35	
Entrée Journalière Enfant..... (- 12 ans)	6	5	
Carte permanente Enfant.....	150	145	
Location de Cabanas la Journée..... (4 personnes)	70	60	
Carte au mois (JUILLET - AOÛT).....	130	-	Nouvelle carte
LEÇON DE NATATION, entrée comprise (la leçon)	30	20	
PURFAIT, Leçon 6 jours.....	145	120	
Location : Serviette de bain.....	2	1, 50	
Location : Drap de bain.....	3	2, 50	
Entrée Scolaire.....	3	2, 50	(1)
Entrée Scolaire accompagné.....	2	1, 50	(1)

(1) du 1er au 30 Juin et du 1er au 30 septembre

ARTICLE 8 - REDEVANCE DU GESTIONNAIRE :

Le Gestionnaire agissant au nom d'un établissement public municipal et à la demande de la Commune est dispensé du versement d'une redevance .

Il devra se plier à toutes les exigences de la Commune, en ce qui concerne les recettes d'exploitation et notamment l'utilisation des tickets d'entrée, suivant les modèles qu'il aura lui-même établis .

ARTICLE 9 - ASSURANCES :

La Commune , propriétaire des installations, a souscrit une police d'assurance contre le vol, l'incendie, la foudre et le recours des voisins, ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour tous accidents pouvant survenir à des tiers, y compris les risques de noyade .

ARTICLE 10 - IMPOTS ET TAXES -

Le Gestionnaire a la charge des impôts et taxes auxquels donnera lieu l'Etablissement .

ARTICLE 11 - CAUTIONNEMENT -

Le Gestionnaire est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 12 - COMPTE-RENDU FINANCIER d'EXPLOITATION -

Avant le 1er Janvier 1977, le Gestionnaire adressera au Maire le bilan de l'exploitation pour la période du 29 mai au 30 septembre 1976 et un compte détaillé des recettes de toute nature constituant le chiffre d'affaires total réalisé au cours de la période considérée

Les excédents de recettes seront acquis à la Commune .

FAIT A ROYAN, le 31 mai 1976

Le Gestionnaire ,

G. DORBEAU



Pour le Maire
Le Premier Adjoint délégué,

Guy TETARD



APPROUVE

ROCHEFORT-sur-MER, le ... 9 JUIL. 1976
Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD